

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

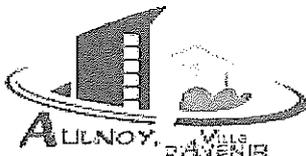
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-04-31-ST

Objet : Création branchement eau

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant la demande de la Société SUEZ VISIO NORD – 258 rue Roland Moreno
– 59410 Anzin, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de « Création
branchement eau » au n° 21 de la rue René Mirland, il convient de prendre les mesures
nécessaires afin de faciliter l'exécution des travaux et éviter tout risque d'incident.

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 et 17 mai 2023, la circulation sera interrompue rue René Mirland à partir du n° 1 (angle de la rue Henri Turlet) jusqu'au carrefour de la rue du Pont, le temps de la réalisation des travaux de 8h à 18h. La durée est estimée à une journée.

Article 2 : Une déviation et des panneaux de signalisation de type : BK1 : interdiction de circuler ; KD22a : déviation seront mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal